

ENTENTE EN FAVEUR DE VOTRE SYNDICAT!



Conseurs, confrères, collègues,

Nous aimerions vous faire part de la conclusion concernant une plainte déposée contre Hydro-Québec (pour entrave à votre syndicat) déposée par la région St-Laurent. Une ordonnance fut émise par le Tribunal administratif du travail relativement à une entente intervenue entre les parties. Par cette plainte, **la région St-Laurent dénonça l'entrave qu'a faite l'employeur**, dans les activités du syndicat, en discutant directement avec des monteurs du Secteur Nord et du Secteur Est de l'Île de Montréal au sujet de leur titre d'emploi et de différents scénarios en lien avec l'implantation de nouveaux horaires de travail de 12 h.

En effet, le 17 octobre 2022, le tribunal a pris acte de l'entente entre les parties, a entériné et ordonné à HQ de s'y conformer.

Cette entente vise une plainte aux articles 3 et 12 du Code du travail. Elle démontre notamment que la pratique utilisée par l'employeur fut de négocier, de façon interposée, directement avec les travailleurs au lieu de le faire de bonne foi avec l'agent négociateur, le SFCP-1500, selon les mécanismes prévus à la convention collective. Cette décision a une portée provinciale et touche tous nos milieux de travail. **Il est donc très important d'être vigilant et de rapporter à votre structure régionale ce genre de pratique** afin que nous puissions réagir en conséquence et faire respecter l'ordonnance du tribunal et notre convention collective.

Ce genre de combat est devenu maintenant plus que nécessaire dans le contexte actuel. Il est primordial de préserver notre rapport de force, ainsi que le droit de s'unir pour négocier nos conditions de travail.

**L'ENTENTE ATTESTE
ÉGALEMENT QUE
L'EMPLOYEUR RECONNAÎT
L'EXCLUSIVITÉ DU 1500
POUR NÉGOCIER LES
CONDITIONS DE TRAVAIL
DE SES MEMBRES.**

Solidairement !

Frédéric Savard, Bruno Charrois,
Président provincial Secrétaire général